

Versailles, le 04 janvier 2022

Charline Avenel,
Rectrice de l'académie de Versailles

**DIVISION
DES PERSONNELS ENSEIGNANTS**

Réf. : 2022-DPE-163
Affaire suivie par :
Cécile BOUSSAUD
Mail : ce.dpe@ac-versailles.fr

Diffusion :
Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

A	DSDEN	A	ESPE
	78	A	Universités et IUT
	91	A	Gds. Etabs. Sup
	92		CANOPE
	95		CIEP
A	Circonscriptions	A	CIO
	78	I	CNED
	91		CREPS
	92		CROUS
	95		DDCS
I	Inspection 2nd degré		78
	Divisions et Services, CT et CM		91
			92
A	Lycées		95
	78		DRONISEP
	91	A	INS HEA
	92		INJEP
	95		SIEC
A	Collèges		UNSS
	78		Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
	91		
	92		78
	95		91
	Écoles		92
	78		95
	91		Représentants des Personnels, 2 nd degré
	92		
	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles privées		
	Collèges privés		78
	Lycées privés		91
	MELH		92
	LYCEE MILITAIRE		95
A	EREA		
	ERPD		

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire p. 2
Annexes p. 5
Total p. 7

A

Mesdames les Inspectrices et Messieurs les
Inspecteurs d'académie, Directrices et Directeurs des
services départementaux de l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements
Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs
de CIO
Mesdames les Présidentes et Messieurs les
Présidents des universités et des grands
établissements du supérieur

Objet : Modalités de service des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale - Temps partiels – Rentrée 2022

Références :

Ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982
Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984
Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016
Loi n° 94-628 et 94-629 du 25 juillet 1994 modifiées
Loi n° 2019-828 du 6 août 2019
Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 modifié
Décret n° 2002-1072 du 7 août 2002 modifié
Décrets n° 2003-1305 et n° 2003-1307 du 26 décembre 2003 modifiés
Décret n° 2006-434 du 12 avril 2006 modifié
Décret n° 2014-940 et n° 2014-941 du 20 août 2014
Circulaire FP/7 n° 2088 du 3 mars 2005
Circulaire n° 2015-057 du 29 avril 2015
Circulaire n°2015-105 du 30 juin 2015

La présente circulaire a pour objet de vous informer sur les modalités de service auxquelles les personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale peuvent prétendre au titre de l'année scolaire 2022 - 2023. Vous trouverez en annexe 1 le rappel des dispositions réglementaires à diffuser et en annexe 2 l'imprimé à utiliser par les personnels.

Les demandes devront exclusivement se faire via COLIBRIS disponible sur le portail ARENA (<https://portail-versailles.colibris.education.gouv.fr/>) par chaque agent concerné pour le **28 janvier 2022** (un retour à cette date permettra de prendre en compte les situations lors de la gestion des tableaux de répartition des moyens qui suivra). Aucune demande papier ne pourra être traitée.

DPE 4 : PEGC, professeurs d'EPS, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale



2/2

DPE 5 : Professeurs de lycées professionnels

DPE 6 : Professeurs agrégés et certifiés de lettres et d'histoire géographie

DPE 7 : Professeurs agrégés et certifiés de mathématiques, sciences physiques et sciences de la vie et de la terre

DPE 8 : Professeurs agrégés et certifiés de langues

DPE 9 : Professeurs agrégés et certifiés de philosophie, sciences économiques et sociales, documentation, arts plastiques et appliqués, éducation musicale, technologie, économie gestion, sciences industrielles de l'ingénieur et sciences et techniques médico-sociales.

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire général de l'académie

Benoît Verschaeve